



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Ministère des Infrastructures,
des Transports
Terrestres et du Désenclavement (MITTD)





Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal

PROGRAMME SPECIAL DE DESENCLAVEMENT (PSD)

**Sélection d'Entreprises pour la réalisation de pistes et de routes rurales
dans les régions du Sénégal dans le cadre du Programme Spécial de
Désenclavement (PSD)**

Le Gouvernement de la République du Sénégal, a sollicité un financement de MUFG BANK LTD afin de couvrir le coût du Programme Spécial de Désenclavement (PSD) et a l'intention d'utiliser une partie du montant accordé au titre de ce prêt pour financer des travaux de pistes et routes rurales pour un linéaire global d'environ 600 km.

Le PSD consiste en la réalisation de routes de désenclavement, l'amélioration de la mobilité périurbaine et la mise à niveau d'axes routiers structurants. Il comprend également la réalisation de pistes et routes rurales dans une optique d'amélioration de l'accessibilité et de la mobilité, de développement des potentialités économiques et de la facilitation de l'accès aux services sociaux de base en milieu rural.

A titre indicatif, le programme comprend :

- 2 700 km de routes et de pistes en milieu rural ou intercommunal
- 150 km de voiries urbaines
- 100 km de mise à niveau de routes structurantes
- des ouvrages d'art.

Le Programme vise la réalisation de routes durables à moindre coût, réalisées avec des méthodes de construction innovantes.

Le délai prévisionnel de réalisation du programme est de cinq (5) ans. Le PSD s'articule autour de trois composantes :

▪ **Composante 1 : Etudes**

Réalisation des études techniques (topographiques, géotechniques, hydrauliques et d'assainissement). Les choix des techniques d'aménagement ou de mise à niveau seront définis en fonction du trafic et des conditions géotechniques.

Concernant les études environnementales, elles seront faites par le biais d'une évaluation environnementale stratégique.

▪ **Composante 2 : Travaux**

Les Travaux à effectuer concernent :

- Les travaux préparatoires, dégagement des emprises et terrassements généraux ;
- Les travaux de chaussées ;
- La construction des ouvrages d'assainissement (ponts, dalots, caniveaux) et de protection ;
- La signalisation horizontale, verticale et les équipements de sécurité.

▪ **Composante 3 : AMO, Contrôle, Surveillance, Evaluation et Audit**

Pour en assurer une mise en œuvre conforme aux exigences techniques définies et suivant les meilleures normes de qualité, une mission de contrôle sera mise en place pour la supervision et le contrôle permanent de l'ensemble des travaux.

En outre, des audits techniques, financiers et comptables seront réalisés périodiquement afin de mesurer le niveau d'atteinte des objectifs et apporter des correctifs au besoin.

Enfin, une évaluation des impacts du programme sera effectuée en comparant la situation de référence au début du projet à celle à la fin de la réalisation des aménagements.

Les marchés de pistes et routes rurales seront conclus par zone géographique afin d'optimiser les coûts et de garantir une implication satisfaisante des PME.

L'Entreprise ASGC, en charge de la Gestion du PSD, invite les Candidats à manifester leur intérêt au niveau de l'AGEROUTE pour la réalisation des travaux en objet.

Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

- une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres, ou,
- une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme sous-traitants.

Les références et qualifications des sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les travaux. Il est souhaitable que le dossier de manifestation d'intérêt ne dépasse pas 100 pages.

Une liste restreinte de Candidat (s), présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les travaux sur la base de l'application des critères ci-dessous sera établie, et des Demandes de Cotation pour la réalisation des travaux leur seront adressées.

Les candidats peuvent produire les informations sur leur capacité et expérience démontrant qu'ils sont qualifiés à exécuter ces travaux (qualification dans le domaine des travaux et références concernant l'exécution de contrats analogues et d'envergure équivalente, organisation technique et managériale, disponibilité du matériel et du personnel qualifié, etc ...)

Les travaux se dérouleront sur l'ensemble du territoire Sénégalais et pour une durée de vingt-quatre (24) mois. Les marchés de travaux seront conclus par Région et Direction régionale et couvriront un linéaire global d'environ 600 km. La langue de travail sera le français.

Il est à noter que l'intérêt manifesté par une entreprise, n'implique aucune obligation de la part de ASGC de l'inclure sur la liste restreinte.

ASGC en rapport avec l'Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGERROUTE) Sénégal examineront également la pertinence des Manifestations d'Intérêt au regard des *Procédures d'assurance qualité et certifications du Candidat - préciser l'objet ou l'intitulé de la certification : par exemple ISO 9001 ou certification environnementale et sociale.*

Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires, à l'adresse mentionnée ci-dessous du lundi au vendredi et aux heures suivantes : **9H00 à 17H00** et auprès de : rndour@ageroute.sn ou kba@ageroute.sn.

Les Manifestations d'Intérêt doivent être déposées au Secrétariat de la Cellule de Passation des Marchés de l'AGERROUTE SENEGAL, sis à l'adresse ci-dessous au plus tard le **19 avril 2023 à 10 heures 30 minutes précises (GMT)**.

L'adresse dont il est fait mention est : Secrétariat de la cellule de passation des marchés, **AGEROUTE SENEGAL sise à la Rue David DIOP x Rue F à Fann Résidence Dakar Sénégal.**

Tel: (221) 33 869 07 51 Fax : (221) 33 869 07 51

**Le Directeur Général
Ibrahima NDIAYE**